



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allergies

Question écrite n° 8728

Texte de la question

M. Claude Sturni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences sanitaires de la dissémination de l'ambroisie sur le territoire national. Dans nos circonscriptions, l'ambroisie provoque chaque année, principalement en été, au moment de sa floraison, de graves crises allergiques chez les personnes fragiles : personnes âgées, enfants, sujets asthmatiques, etc. Les personnes sensibles aux pollens d'ambroisie peuvent présenter des manifestations telles que des rhinites, des conjonctivites, des trachéites, de l'asthme ou encore des atteintes cutanées comme de l'urticaire ou de l'eczéma. On estime ainsi que 6 % à 12 % de la population serait affectée par cette plante extrêmement allergisante. Le coût sanitaire et financier de cette situation est donc élevé : les caisses d'assurance maladie estiment qu'en 2009, près de 200 000 demandes de remboursement ont été directement liées aux allergies à cette plante. Il n'existe pourtant, à ce jour, aucune mesure visant à réguler et à prévenir la prolifération de l'ambroisie. Les autorités sanitaires se bornent à encourager sa destruction et à transmettre des informations sur les périodes de pollinisation. Or, sans instance de coordination et de surveillance, les actions de détection et de destruction menées par les particuliers, mais également par les élus locaux restent globalement inefficaces. En conséquence, il lui demande si elle entend mettre en place des outils visant à lutter de façon coordonnée et active contre cette nuisance.

Texte de la réponse

Conscient depuis de nombreuses années de la problématique sanitaire que représente l'ambroisie, le ministère chargé de la santé a inscrit la lutte contre cette plante hautement allergisante comme objectif du second Plan national santé environnement (2009-2013) et mis en place dans ce cadre plusieurs actions pour limiter l'extension de cette plante invasive et prévenir ses effets sur la santé. Afin de renforcer la coordination des actions de lutte mises en place aux niveaux national et local par les différents acteurs concernés, le ministère de la santé a créé en juin 2011, en partenariat avec les ministères chargés du développement durable et de l'agriculture, l'Observatoire de l'ambroisie dont il a confié la mise en oeuvre à l'institut national de la recherche agronomique (INRA). L'observatoire constitue un centre de ressources de référence en France, en matière d'ambroisie, chargé de rechercher, répertorier, valoriser et diffuser la connaissance et les données scientifiques sur l'ambroisie, et de mettre en oeuvre et coordonner des actions de prévention, de lutte, de formation et d'information menées sur l'ensemble du territoire national. Un comité technique, composé des différents acteurs de la lutte (collectivités territoriales, associations de malades, instituts techniques, gestionnaires de voies de transport, etc.) élabore des propositions d'actions. Le programme de travail de l'Observatoire est ensuite validé par un comité de pilotage composé des ministères concernés (santé, agriculture, environnement, transports, collectivités locales) et de l'INRA. Parmi les actions réalisées par l'observatoire, figure notamment l'élaboration et la diffusion en 2011 d'une première cartographie nationale de l'ambroisie. En mars 2012 à Lyon, un colloque international « Ambrosia 2012 : du partage des connaissances scientifiques à la coordination européenne », a rassemblé environ deux cents participants de France, de plusieurs pays européens et du Canada pour ainsi favoriser la coordination européenne et internationale, et prioriser les travaux à mener. L'observatoire a aussi organisé la première journée internationale de l'ambroisie le 23 juin 2012 durant laquelle des opérations de

destruction de la plante ont été menées dans plusieurs collectivités volontaires.

Données clés

Auteur : [M. Claude Sturni](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8728

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6014

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6714